Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260122-DCM_2026_01_011-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le seize janvier, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Hélène MIOTÈS donne pouvoir à Gwenn LE NAY
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Sandrine GUILLEMOT donne pouvoir à Martine JULÉ-MAHIEUX
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

Monsieur Baptiste ROBERT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026-01-011 - VIABILISATION ET RACCORDEMENT « RÉSIDENCE KERAMONT – TRANCHE 1 » - CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au maire délégué aux « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables », expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de viabilisation et de raccordement du lotissement « Résidence de Keramont - tranche 1 », l'entreprise RESO, mandatée par ENEDIS, a adressé une convention de servitudes pour notamment établir à demeure sur les parcelles communales YX 0362 et YX 0414 sises Pont-Simon, dans une bande de 3 mètres de large, deux (2) canalisations souterraines sur une longueur d'environ 131 mètres ainsi que leurs accessoires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de servitudes et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de servitudes présentée par l'entreprise RESO, mandatée par ENEDIS ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » élargie du 14 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260122-DCM_2026_01_011-DE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de servitudes pour le passage de deux (2) canalisations souterraines sur les parcelles communales YX 0362 et YX 0414 sises Pont-Simon.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Baptiste ROBERT

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO